

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

## Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire  
 Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
 Alexandre COULLOMB, adjoint,  
 David HERNAN, adjoint,  
 Agnès VARNIEU, adjointe,  
 Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,  
 Jean BRUASSE, conseiller municipal,  
 Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,

Laurent TARY, conseiller municipal,  
 Christine RIOUX, conseillère municipale,  
 Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée  
 Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
 Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,  
 Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,  
 Sylvie BURGOS, Conseillère municipale,  
 Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

## Absents excusés :

Anne ROBERT, adjointe,

Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,  
 Gildas BERGER-SABATTTEL, conseiller municipal,

## Procuration donnée :

Anne ROBERT, Procuration à Dominique PALLIER,

Emilie SYLVESTRE, Procuration à David HERNAN

**Secrétaire de séance : Agnès VARNIEU.**

## Ordre du jour

- |   |  |
|---|--|
| <b><u>FINANCES</u></b>                      | 1. Désignation d'un secrétaire de séance ;   |
|   | 2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025 ;  |
| <b><u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u></b>    | 3. Décision modificative n°2 du budget primitif 2025 ;   |
|   | 4. Attribution des subventions dans le cadre du 5ème appel à projet Environnemental de 2025 à destination des écoles publiques et privée de la commune d'Apprieu ; |
|   | 5. Portages Fonciers avec l'EPFL du Dauphiné : Fin du portage Foncier de l'usine Couturier et maison de santé ;  |
|   | 6. Acquisitions foncières : les parcelles AK 275 et AK 1024 – rue du Mollard ;   |
| <b><u>BATIMENT, VOIRIE, RESEAUX</u></b>     | 7. Déneigement pour la période de viabilité hivernale 2025-2026 : recours à deux agriculteurs ;  |
| <b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>            | 8. Approbation de la charte ATSEM de la commune d'Apprieu ;  |
| <b><u>VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</u></b> | 9. Le local de chasse de l'Association de Chasse Communale d'Apprieu (ACCA) ;  |
|   | 10. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;  |
|   | 11. Questions diverses.  |

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h37.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents) :

Nombre de membres présents	16
Nombre de membres excusés	3
Nombre de procurations	2

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Agnès VARNIEU.
- Monsieur le maire ouvre la séance en évoquant « la plus mauvaise nouvelle du mandat », à savoir la décision prononcée par le tribunal de commerce de la liquidation des aciéries de Bonpertuis. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> plus vieille entreprise de France, après la Monnaie de Paris et le visage de tout un quartier et de l'histoire de la commune d'Apprieu. Le choc pour les 46 salariés dont 30% habite la commune d'Apprieu. Monsieur le maire souhaite être

attentifs aux reclassements potentiels et à l'avenir du site. Il informe l'assemblée qu'il a d'ailleurs reçu avant-hier une délégation d'habitants du quartier de Bonpertuis, venus avec de fortes attentes sur les espaces communs : pont d'accès, voirie... Il estime que la commune d'Apprieu doit répondre présente, par son soutien et par son souhait de faire mener une réflexion globale par les instances compétentes : Bièvre-Est, L'EPFL du Dauphiné, l'Etat (par l'intermédiaire des députés), et ce afin d'éviter des découpages. Bonpertuis reste un site industriel, avec sous-jacente la question de la dépollution en proximité de la Fure.

**Christine RIOUX** demande si les salariés ont pu être payés jusqu'à présent. **Monsieur le maire** n'a pas eu cette information. **Christine RIOUX** explique que dans le cadre de la procédure de liquidation, un mandataire judiciaire va être nommé et elle ne comprend pas les sous-entendus fait par Monsieur le maire sur la participation de la commune d'Apprieu, sous-entendus que tout le monde a compris. **Monsieur le maire** explique que la commune se doit d'être présente dans les réflexions sur le devenir du site. **Christine RIOUX** pense qu'il faut laisser faire le mandataire qui a été missionné en priorité pour payer et indemniser les salariés des aciéries. La majorité des élus font savoir qu'ils ont bien compris le message du maire, qui ne laisse pas la place à des sous-entendus : la commune d'Apprieu doit apporter son soutien aux salariés et à tout un quartier et doit veiller à l'avenir du site, notamment en privilégiant l'aménagement global du site.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025. Monsieur le maire propose la lecture du dernier procès-verbal et demande si des modifications doivent être apportées.

Christine RIOUX souhaite apporter 3 modifications au procès-verbal :

-Page 2 : sur l'analyse des offres du marché de restauration scolaire : Christine RIOUX indique que le compte rendu ne précise pas l'objet nouveau de sa demande, ce qui pose un problème. Elle précise ensuite que le courrier d'accompagnement — qu'elle vient de découvrir par ses propres moyens — faisait partie de l'offre de l'entreprise n°2. Ce document ne faisant pas partie du mémoire technique « protégé », était donc communicable à toute personne en faisant la demande ; ce qui n'a pas été fait. De plus, ce courrier aurait dû être pris en compte lors de l'analyse des offres, ce qui n'a pas été fait. Christine RIOUX s'interroge donc : pourquoi ? Selon elle, l'entreprise n°2 aurait dû être mieux notée au regard des éléments contenus dans ce courrier d'accompagnement, et deviendrait l'entreprise la mieux disante pour le marché de restauration scolaire. Monsieur le maire explique que ce point a déjà fait l'objet de discussions et de mises au point aux derniers conseils municipaux.

- Page 7 sur la Maison de la Cure : **Christine RIOUX** demande de préciser le niveau de classement énergétique et environnemental du bâtiment au regard du DPE réglementaire (Diagnostic de Performance Energétique). C'est un élément important qui permet d'estimer les travaux de rénovation énergétique à réaliser à l'avenir. Monsieur le maire précise que cette modification sera apportée au procès-verbal. Le bâtiment est classée en D. Ce document est d'ailleurs une pièce réglementaire dans toute démarche d'achat ou de portage.

- Page 12 sur les PFAS et DUP périmètres de protection des captages : **Christine RIOUX** regrette que sa demande de précisions sur l'avancée du dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), notamment concernant l'étude hydrologique et la campagne piézométrique à des fins de modélisation des trajectoires d'écoulement des eaux de pluie, et de définition des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné n'est pas rapporté au procès-verbal. **Alexandre COULLOMB** se souvient que Christine RIOUX n'a pas évoqué ce point lors du dernier Conseil et que si cette modification est apportée sur ce procès-verbal, il ne le votera pas. Monsieur le maire laissera Christine RIOUX poser sa question en « questions diverses » sur cette séance.

Monsieur le maire met au vote le procès-verbal. Après vote, le procès-verbal est approuvé par 16 VOIX pour, 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions (Agnès VARNIEU et Elissa LEFEVRE).

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025-069

Classification : 7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

#### OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°2, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	INTITULE IMPUTATION-OBJET	DEPENSE	RECETTE
6188/011	AUTRES FRAIS DIVERS	-525.00	
739221/014	DEGREVEMENT THLV 2025	525.00	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	INTITULE IMPUTATION-OBJET	DEPENSE	RECETTE
2031/20 Opération 9050	Etude- Dossier loi sur l'Eau Pont du Chatelard	9 000.00	
20422/204 Sans opération	Subvention d'équipement	885.00	
1313/13 Sans opération	Subvention département rd520 route de Lyon		40 000,00
1641/16	Emprunt		-30 115,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 885.00</b>	<b>9 885.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil municipal APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget principal 2025.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 5EME APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL DE 2025 A DESTINATION DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE DE LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

Délibération n°2025-070

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur Céline MARTEL, Conseillère municipale déléguée à l'environnement

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 5EME APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL DE 2025 A DESTINATION DES ECOLES COMMUNALES D'APPRIEU.**

VU la délibération n°2025-034 du Conseil municipal en date du 22 mai 2025 relative au lancement de la cinquième édition de l'appel à projet Environnement à destination des Ecoles publiques et privée de la commune d'APPRIEU,

Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée à l'Environnement, précise que 2 projets ont été reçus et ont été acceptés par la commission Environnement, au titre de ce cinquième appel à projet de 2025 :

ECOLE	PROJET	ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE D'APPRIEU	Les 4 éléments : projet autour de l'eau, avec la visite des grottes et fontaines pour l'école le petit prince	OCCE 38 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 000.00€
ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY D'APPRIEU	Découverte de la Vannerie : avec la fabrication d'objet pour l'école Saint-Exupéry.	COOPERATIVE SCOLAIRE D'APPRIEU	1 000.00€
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- APPROUVE les projets des écoles, présentés ci-dessus,
- ATTRIBUE les subventions comme détaillé ci-avant,
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748-fonction 2 du budget principal 2025,
- NOTIFIE la décision aux écoles de la commune concernés et à Madame la Responsable du Centre des Finances de Bourgoin Jallieu.

**PORTRAGES FONCIERS A VENIR : ANCIENNE USINE COUTURIER ET UN LOCAL AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE ;**

Délibération n°2025-071 et n°2025-072

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

\*\*\*

Délibération n°2025-071

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

**OBJET : OPERATION PORTAGE FONCIER EPFL DU DAUPHINE « PLAMBOIS » - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AH 145 ET AH 146 ET CESSION A 2 PARTICULIERS DE L'AUTRE PARTIE DESDITES PARCELLES DIVISEE EN 2 LOTS A BATIR**

**VU** la délibération n°2019-065 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 relative à la saisine de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre d'une demande de portage foncier pour une friche industrielle, sis route de Plambois,

**VU** la délibération n°2023-088 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de portage foncier du 8 juin 2021,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

Considérant :

- Que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a réalisé par acte du 15 octobre 2020 l'acquisition des parcelles AH 145 et 146 pour une superficie cadastrale de 2494 m<sup>2</sup>, ainsi que les travaux de proto-aménagement avec la déconstruction du bâtiment industriel et des travaux de terrassement et de dépollution permettant un recyclage du foncier,
- La convention de portage n°2021-06-OPE signée le 8 juin 2021 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et la commune d'Apprieu, ainsi que l'avenant n°1 signé le 6 novembre 2023 ramenant la durée de portage à 4 ans à compter du 15 octobre 2020 (date d'acquisition du bien) et mettant en place un paiement fractionné en 2 annuités sur 2023 et 2024 pour le montant total de 306 000 €,
- Qu'il était prévu fin 2024 la sortie de réserve foncière et la cession au profit de la commune d'Apprieu de la propriété cadastrée AH 145 et AH 146, en vue d'un découpage desdites parcelles en 4 terrains à bâtir (et revente desdits terrains par la commune, ainsi que d'une aire d'accueil de points d'apports volontaires pour les ordures ménagères,
- Que les parcelles cadastrées AH 145 et 146 ont été divisées en 4 lots à bâtir pour des maisons individuelles avec comme superficie respective des lots : 560 m<sup>2</sup> (lot A), 651 m<sup>2</sup> (lot B), 591 m<sup>2</sup> (lot C) et 531 m<sup>2</sup> (lot D), et un surplus correspondant à l'aire d'apport volontaire pour les ordures ménagères (surface approximative = 95 m<sup>2</sup>)
- Que la découverte fin 2024 d'un puit sur site et d'une pollution au fond de ce puit, ainsi que le traitement de cette pollution par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a retardé cette cession à la commune,
- Qu'il est apparu plus avantageux de revendre directement les terrains à bâtir à des particuliers (doublement des frais de notaire à défaut) et l'aire d'apport volontaire à la commune,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à ces mutations est celui de la TVA immobilière sur la totalité du prix au taux de 20%,
- Que le coût de revient de l'opération foncière s'élève à 328 344 € HT, intégrant les coûts des travaux de la requalification foncière réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- Qu'une annonce aux fins de vendre les 4 terrains à bâtir sur le marché privé immobilier a été publiée sur le site internet de la commune et sur celui de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour un prix moyen de 160 € TTC/m<sup>2</sup> de terrain,
- Que plusieurs offres d'acquisition ont été reçues et que 3 offres au prix ont été retenues pour l'acquisition des lots A, B et C, de la part de M. RODRIGUES Alexandre et Mme DHAKOINE Aicha pour un montant de 75 000 € HT pour le lot A, soit le montant de 90 000 € TTC ; de la part de M. CHARREL Adrien au prix de 81 666 € HT pour le lot B, soit le montant de 98 000 € TTC ; et de la part de Madame THAIRI Najwa, épouse ORFILA, au prix de 76 666 € HT pour le lot C, soit 92 000 € TTC,
- Que le prix de cession de l'aire d'apport volontaire peut être estimé à 5€ HT/m<sup>2</sup> environ, soit la somme de 500 € HT, soit 600 € TTC,
- Que le prix de cession à la commune d'une partie des parcelles cadastrées AH 145 et AH 146 d'une superficie approximative de 531 m<sup>2</sup>, soit le lot à bâtir D qui n'a pas à ce jour trouvé d'acheteur de terrain et qui comporte la présence d'un pylône d'une ligne électrique en surplomb, est estimé à 150€ TTC/m<sup>2</sup> de terrain, soit le montant total de 79 650 € TTC, soit 66 375 € HT,
- Que le déficit foncier s'élève donc à 28 137 €,
- Le remboursement par paiement fractionné déjà versé en 2023 et 2024 auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné par la commune pour la somme de 306 000 €,
- L'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 28 juillet 2025,
- Que l'opération est éligible à la minoration foncière, au titre du renouvellement urbain pour une opération de logements, pour 49% du déficit,
- Que la commune d'Apprieu a prévu de valider les modalités de cession lors de son conseil municipal du 23 octobre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés :

- Valide la cession de l'EPFL du Dauphiné à la commune d'Apprieu d'une partie des parcelles cadastrées AH 145 et AH 146 (correspondant au lot à bâtir D) pour une superficie approximative de 531 m<sup>2</sup> au prix de 66 375 € HT, soit 79 650 € TTC, TVA sur la totalité du prix au taux de 20% comprise,
- Valide la cession de l'EPFL du Dauphiné à la commune d'Apprieu d'une partie de la parcelle cadastrée AH 146 d'une superficie approximative de 95 m<sup>2</sup> (correspondant à l'aire d'apport volontaire pour les ordures ménagères) au prix de 500 € HT, soit 600 € TTC,
- Valide la cession de l'EPFL du Dauphiné d'une partie des parcelles cadastrées AH 145 et AH 146 pour une surface approximative de 560 m<sup>2</sup> (correspondant au lot à bâtir A) à M. RODRIGUES Alexandre et Mme DHAKOINE Aicha au prix de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC, ou à ce prix à toute autre personne physique ou morale si M. RODRIGUES et Mme DHAKOINE venaient à se désister, ou à ce prix à la commune d'Apprieu,
- Valide la cession de l'EPFL du Dauphiné d'une partie des parcelles cadastrées AH 145 et AH 146 pour une surface approximative de 651 m<sup>2</sup> (correspondant au lot à bâtir B) à M. CHARREL Adrien au prix de 81 666 € HT, soit 98 000 € TTC, ou à ce prix à toute autre personne physique ou morale si M. CHARREL venait à se désister, ou à ce prix à la commune d'Apprieu,
- Valide la cession de l'EPFL du Dauphiné d'une partie des parcelles cadastrées AH 145 et AH 146 pour une surface approximative de 591 m<sup>2</sup> (correspondant au lot à bâtir C) à Madame THAIRI Najwa, épouse ORFILA, au prix de 76 666 € HT, soit 92 000 € TTC, ou à ce prix à toute autre personne physique ou morale si Mme ROFILA venait à se désister, ou à ce prix à la commune d'Apprieu,
- Prend acte des 2 annuités de paiement fractionné versées par la commune d'Apprieu à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, pour la somme de 306 000 €,
- Décide que les actes authentiques de cession devront intervenir d'ici mi-décembre 2026, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais supportés par l'établissement depuis la prise de la présente délibération,
- Précise que les divers acquéreurs s'acquitteront de la TVA immobilière sur le prix total lors de la vente des biens par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- Prend acte d'un montant de déficit foncier de 28 137 €,
- Valide la décote foncière de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 13 787 €, correspondant à 49% du déficit,
- Prend acte de la participation de la commune d'Apprieu au déficit foncier de l'opération à hauteur de 14 350 €, correspondant à 51% du déficit,
- Décide que, compte tenu du paiement fractionné versé à l'établissement par la commune d'Apprieu pour le montant de 306 000 €, des prix d'acquisition à devoir à l'établissement pour la somme totale de 80 250 € TTC et de la participation de la commune au déficit de portage pour 14 350 €, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné devra rembourser à la commune d'Apprieu la somme de 211 400 € aussitôt l'ensemble des cessions intervenues mettant ainsi fin au portage foncier.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB rappelle que le tènement a été divisé en 4 lots, et qu'à ce jour, 3 lots sont vendus. Monsieur le maire rappelle que l'opération avait pour objectif de résorber une friche, d'installer un Point d'Apport Volontaire (P.A.V) pour les riverains et de prévoir de l'habitat individuel en conformité avec le PLUi.

Blèvre-Est a annoncé pour avril 2026 d'organiser la collecte des emballages (poubelles jaunes) en porte à porte.

Christine RIOUX demande ce qui a motivé ce changement dans la collecte. Céline MARTEL explique qu'il s'agit d'une combinaison entre une logique environnementale et économique. Monsieur le maire précise que ces P.A.V de Plambois, de la place Buiissière et du Gampaloup pourront accueillir des composteurs grutables à terme, et ainsi sortir ce qui est fermentescible de ce qui est enfoui.

\*\*\*

**Délibération n°2025-072**

**Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'EPFL DU DAUPHINE ET LA COMMUNE D'APPRIEU POUR L'OPERATION « EXTENSION MAISON MEDICALE »**

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 9 septembre 2025 ;

**Considérant que :**

- La commune d'Apprieu a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour l'acquisition d'un local neuf de 89 m<sup>2</sup> en état brut en vue de l'extension de la maison médicale située sur le même palier,
- Il est prévu de revendre cet ensemble immobilier à la commune en année cible 2028, pour qu'elle puisse réaliser les travaux de transformation intérieure des bâtiments,
- La cession à la commune sera soumise à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Christine RIOUX) des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'opération de portage foncier « Extension de la maison médicale » à confier à l'EPFL du Dauphiné, au titre de son axe stratégique « frugalité foncière » du PPI n° 5 en vigueur,
- **APPROUVE** le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans l'année qui suit la signature de ladite convention,
- **PREND ACTE** de l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 172 000 € HT,
- **PREND ACTE** du paiement du prix de revient par la collectivité garante en 5 annuités de 34 400 € sur les exercices 2026 à 2030 inclus.
- **PREND ACTE** que le bilan définitif sera établi à la cession (année cible 2028), ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

**Synthèse des débats :**

Alexandre COULLOMB informe que ce point retiré lors du dernier conseil de septembre 2025 est de nouveau soumis pour approbation avec le même montant. Il s'agit d'un montant maximum, comprenant le coût de l'acquisition et les frais de portage de l'EPFL du Dauphiné. Des négociations sont en cours sur le prix d'acquisition pour arriver à 1 800€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire explique que cette acquisition lèvera la pression de l'installation d'une autre activité que médicale sur cet immeuble et permettra de travailler à l'installation de professionnels de santé, et donc de médecins idéalement. Pour Christine RIOUX, le prix reste cher pour des bureaux nus. Est-ce que le prix a été comparé à d'autres prix. Oui, à celui du secteur. Pour Christine RIOUX, la comparaison n'est pas bonne, il faudrait élargir le cercle de comparaison. Le promoteur est cohérent avec lui-même. La proposition de prix du promoteur est cohérente seulement avec ses propres prix. Elle s'abstiendra sur ce point.

**ACQUISITIONS FONCIERES : LES PARCELLES AK 275 ET AK 1024 – RUE DU MOLLARD ;**

Délibération n°2025-073 et n°2025-074

Classification : 3.1.1. ACQUISITIONS INFÉRIEURES A 180 000€ HT

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

\*\*\*

**OBJET : EMPLACEMENT RÉSERVÉ ROUTE DU MOLLARD - ACQUISITION LA PARCELLE AK N°275**

**VU** l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bièvre Est ;  
**VU** l'avis favorable du Bureau municipal, du 10 octobre 2025,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de la parcelle grevée de l'emplacement réservé n°1- Emplacement Réservé aux ouvrages Publics,



**Alexandre COULLOMB** informe que le propriétaire de la parcelle AK n°275 a demandé à la commune d'Apprieu d'acquérir sa parcelle. D'une contenance de 7401m<sup>2</sup>, en zone UE- Zone d'équipements et de services d'intérêt collectif, la parcelle, non bâtie, est grevée d'un Emplacement Réservé aux ouvrages Publics- 1, au PLUi de Bièvre Est. Elle a une position stratégique : étant placée en limite du complexe sportif du Mollard et mitoyenne de deux parcelles appartenant déjà à la commune d'Apprieu. Elle offre une opportunité foncière en terme de développement d'ouvrages publics et ce pour l'avenir.

La commune d'Apprieu, après négociation, propose au propriétaire qui a accepté, d'acquérir cette parcelle au prix de 136 000 €, soit 18.22€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AK n°275 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AK n°275 concernée par l'emplacement réservé n°1- Emplacement Réservé aux ouvrages Publics, route du Mollard, d'une contenance totale d'environ de 7401m<sup>2</sup> au prix de 18.22 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 136 000 € ;

- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Apprieu,

- **PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 2111- fonction 01 du budget primitif 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

**Synthèse des débats**

**Christine RIOUX** demande quel avait été le prix de la parcelle acquise par la commune, à côté de celle-ci. **Alexandre COULLOMB** lui répond que la parcelle avait été acquise pour 21€ le m<sup>2</sup>.

\*\*\*

**Délibération n°2025-074**

**Classification : 3.1.1. ACQUISITIONS INFÉRIEURES A 180 000€ HT**

**Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK N°1024, SIS ROUTE DU MOLLARD.**

**VU** l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

**CONSIDERANT** les déclarations préalables de division foncière DP n°0380131310040 et DP n°0380131610071.

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, explique que le projet de division THIARD prévoyait une liaison communale afin de détourner la sortie des véhicules de la route de Lyon sur la route du Mollard et ce pour des raisons de sécurité. Il a convenu avec le propriétaire de la parcelle AK n°1024, d'une superficie totale de

201m<sup>2</sup>, une rétrocession à la commune d'Apprieu. Le propriétaire a donné son accord à la cession de sa parcelle cadastrée section AK n°1024, à titre gratuit.

Un devis estimant les frais de notaire à 250€ a été réalisé par l'étude de Me BOUDROT.



Alexandre COULLOMB propose d'autoriser Monsieur le maire à signer la vente.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section cadastrée section AK n°1024, d'une superficie totale de 201m<sup>2</sup>, à titre gratuit.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, selon une estimation de 250€.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 à l'article 2112-fonction 020,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir en une étude notariale à définir ultérieurement avec le propriétaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DENEIGEMENT POUR LA PERIODE DE VIABILITE HIVERNALE 2025-2026 : RECURS A DEUX AGRICULTEURS ;**

**Délibération n°2025-075**

**Classification : 8.3. VOIRIE**

**Rapporteur David HERNAN, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux**

#### **OBJET : RECURS A DEUX AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'APPRIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026**

**Considérant** que la commune d'Apprieu est très étendue, avec environ 40 km de voirie,

**Considérant** que la commune d'Apprieu ne dispose que d'un seul tracteur, et que les cinq agents techniques interviennent selon un planning établi sous forme d'astreinte pour déneiger,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux propose pour optimiser le déneigement de la commune d'Apprieu de faire appel à deux exploitants agricoles pour une partie de la commune délimitée selon un plan défini et selon les termes de la convention cadre.

Pour sa participation au déneigement pour la saison hivernale 2025-2026, David HERNAN propose que la rémunération des agriculteurs soit fixée, pour la période de novembre 2025 à avril 2026 :

- Pour les opérations de déneigement et/ou de salage : 90.00 € HT/heure
- Et une astreinte de déneigement mensuelle de 450.00 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs concernés pour la période 2025-2026,
- **APPROUVE** les prix pour le déneigement fixés ci-dessus pour la période 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

- PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

#### Synthèse des débats

Agnès VARNIEU demande si ce sont les deux mêmes agriculteurs qui déneigeront pour cette saison 2025-2026. David HERNAN répond par l'affirmative et aux mêmes prix que l'année dernière.

### APPROBATION DE LA CHARTE ATSEM DE LA COMMUNE D'APPRIEU

Délibération n°2025-076

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Scolaires

#### ANNEXE N°1 \_ PROJET DE CHARTE DES ATSEM DE LA COMMUNE D'APPRIEU

#### OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DE LA COMMUNE D'APPRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R412-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles,

Vu le décret n ° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles,

Vu le décret n ° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'écoles concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu les concertations menées avec les agents des écoles et la directrice de l'école maternelle

Vu le projet de Charte annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 23 septembre 2025.

Exposé d'Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires :

Considérant le positionnement des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle des directeurs d'écoles,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM au regard des autres acteurs dans l'école, en profitant de ce document pour mettre à jour les informations relatives aux tâches d'entretien et à l'accueil des enfants le matin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la présente charte.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'APPROUVER la charte des ATSEM pour la commune d'Apprieu, telle qu'annexée à la présente délibération,  
Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### LE LOCAL DE CHASSE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE D'APPRIEU (ACCA)

Délibération n°2025-077

Classification : 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

#### OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACCA DANS LE CADRE DE SON PROJET DE LOCAL DE CHASSE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-054 DU JEUDI 26 JUIN 2025

Vu la délibération n°2018-057 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle AM 222 pour partie ;

Vu la délibération n°2019-090 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation d'un bail entre la commune d'APPRIEU et l'ACCA sur la parcelle de terrain sis au Devez ;

Vu la délibération n°2025-054 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 relative à l'approbation d'une subvention d'équipement à l'association ACCA d'Apprieu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 10 octobre 2025 ;

Monsieur le maire, Dominique PALLIER rappelle que par délibération en date du 26 juin dernier, le Conseil municipal a accepté de verser d'une subvention d'équipement de 20 000€. Les conditions de versement doivent être modifiées afin de permettre à l'ACCA de financer son projet. La subvention sera versée en une fois sans attendre la fin du projet, et ce dès approbation de la présente délibération.

Il convient donc de modifier la délibération n°2025-054 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la délibération n°2025-054 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025, en ce qu'elle supprime les conditions de versement, à savoir à la production des factures acquittées ;
- **PRECISE** que la subvention d'équipement de 20 000€ sera versée à l'ACCA d'Apprieu dans le cadre de son projet de local de chasse, dès approbation de la présente délibération ;
- **PRECISE** que l'ACCA d'Apprieu devra transmettre un bilan du projet à la fin des travaux ;
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 20422 du Budget Primitif 2025.

#### Synthèse des débats

Céline MARTEL demande l'intérêt d'un bilan en fin de travaux. Monsieur le maire précise que les factures sont à ce jour transmises au fur et à mesure.

#### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-032	18/07/2025	<b>DECIDE</b> d'attribuer la prestation à SAS LBCONSEIL INGENIERIE (SIRET-82487829200013- 01090 GUEREINS) pour le renouvellement de la vidéoprotection de la commune d'Apprieu : - Analyse du besoin et étude faisabilité, - Contrat de travaux, - Option : pilotage et suivi des travaux. pour un montant total de 8 300,00€ HT.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2025-033	18/07/2025	<b>DECIDE</b> de louer le logement sis 90 RUE DE L'ECOLE – Le Rivier d'Apprieu – 38140 APPRIEU à compter du 01/07/2025, à Monsieur L. <b>PRECISE</b> que le loyer est fixé à 725,10 € mensuel : 687,10 € pour le loyer principal et 38,00€ de charges, <b>PRECISE</b> que le locataire devra verser un dépôt de garantie de 687,10 €.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2025-039	02/10/2025	<b>DECIDE</b> d'affecter à Mme B. le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 01/10/2025 au 31/12/2025 <b>PRECISE</b> que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 5 euros par jour d'occupation.
alinéa 2° <i>De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;</i>	2025-040	02/10/2025	Considérant la demande de la Société SCI du Village, dans le cadre de son chantier Le Tempora, sis Route de Lyon, Le Maire, <b>DECIDE</b> de fixer un tarif de droit de stationnement de 8 euros par jour, sur le domaine public. <b>PRECISE</b> que l'occupation sera réglementée par arrêté municipal, qui vaudra modalités pour la facturation (sur présentation d'un état récapitulatif et dont le rythme reste à définir)

#### Synthèse des débats

Christine RIOUX demande quel est l'espace prévu sur l'espace public pour le stationnement pour le chantier du Tempora. Le stationnement est prévu sur le trottoir en laissant une bande pour les piétons et une partie sur la Place Buissière.

Christine RIOUX demande le planning de déploiement de la vidéoprotection. David HERNAN répond que le bureau est au stade de l'étude globale. Le souhait serait d'arriver à avril-mai 2026.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Monsieur le maire informe :**

- Le Bureau municipal a validé la proposition de la Police Municipale d'organiser des rencontres avec les habitants dans les différents quartiers. L'agent a commencé par le quartier du Martinet au Rivier d'Apprieu. D'autres rencontres sont prévues. Une communication sera faite prochainement.
- Le conseil d'école de la maternelle s'est bien passé en soulignant la bonne ambiance et relation avec la commune. Les enseignantes remercient la collectivité pour le financement des sorties scolaires. Il faudra laisser travailler la commission des affaires scolaires sur la question de la grève, question posée par certains parents. Le conseil d'école de l'élementaire se tiendra le 10 novembre. Emilie SYLVESTRE assurera une présentation du projet de travaux de l'école élémentaire aux parents délégués.
- La réunion du calendrier des fêtes pour 2026 s'est déroulée dans une bonne ambiance, avec des discussions entre les associations permettant de trouver des compromis. Les élus remercient les services d'avoir contribué au bon déroulement de la réunion.
- Une réunion de préparation à la prochaine AG de la Maison de santé a eu lieu. Un courrier sera adressé au promoteur pour faire part de doléances, et ce dans l'année de Garantie de Parfaite Achèvement.
- Samedi 24 octobre, animation organisée sur le parvis de la mairie dans le cadre d'Octobre ROSE.
- Relance de l'organisation pour le téléthon 2025, par Julien TERMOZ-MASSON.

**Valérie DEGUILLAUME-MILLAT** informe des délais pour la confection de la prochaine gazette de janvier-mars 2026. Les articles sont attendus avant le 21 novembre 2025.

**Blandine VIGNON-DAVILLIER** annonce que les ateliers du soir ne peuvent pas être mis en place en cette rentrée scolaire 2025-2026 faute d'intervenants. Elle continue d'explorer des pistes mais lance un appel à bénévoles. Elle fait part de la réussite de la fête d'automne qui permettra de réinvestir les bénéfices dans la programmation d'un spectacle gratuit offert aux apprelans lors de la fête de printemps.

### **Christine RIOUX demande :**

L'avancée du dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), notamment concernant l'étude hydrologique et la campagne piézométrique à des fins de modélisation des trajectoires d'écoulement des eaux de pluie, et de définition des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des captages d'eau potable à Planche Cattin. Alexandre COULLOMB reformule la question de Christine RIOUX par de l'avancée du statut de la DUP de Planche Cattin. Pour Bièvre-Est, ce n'est plus une priorité sur la fin 2025, les piézomètres n'ayant pas pu être posés. La Régie des eaux a fait face au problème de PFAS sur les communes de Beaucroissant et de Renage. Pour Christine RIOUX, la solution choisie par la CCBE pour faire baisser le niveau de PFAC est de rajouter beaucoup d'eau « propre » afin de diluer l'eau polluée.

- Alexandre COULLOMB explique que la régie des Eaux réfléchit également à d'autre solutions : un partenariat avec le CEA est en cours, sur une solution avec notamment des molécules de lait. Pour Christine RIOUX il est urgent de prévenir plutôt que de guérir et de contrôler la qualité de l'épandage des boues. Alexandre COULLOMB rappelle que cette question est de la compétence de l'Etat en concertation avec les chambres d'agriculture. Alexandre COULLOMB a fait un rappel sur ce sujet à Bièvre Est qui doit agir. Alexandre COULLOMB rappelle que sur ce sujet personne n'est attentiste
- L'avancée des demandes de financements pour les travaux de l'école élémentaire. Des baisses sont annoncées pour le Département, mais pas d'information venant des autres partenaires financiers
- L'avancée sur la priorisation des projets : Ce travail est en cours avec la programmation pluriannuelle des investissements, en lien avec la position des partenaires financiers. Le dernier exemple était l'arbitrage entre deux projets proposés au financement du département : l'extension de l'aire sportive et le mur de soutènement du chemin du goulet. Le premier projet était le plus aboutit, le second était suspendu à des négociations en cours
- La date de présentation du portage foncier de la zone commerciale. Pas de date à proposer ce soir.
- Le résultat des comptages routiers effectués. David HERNAN explique que la commission Bâtiment, Voirie Réseaux se réunira le 5 novembre à 17h30 et ce point sera inscrit à l'ordre du jour.
- la position de la commune sur la transformation de locaux commerciaux en logements. Elle propose que ces logements intègrent les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). La commune va proposer cette adaptation au promoteur.

**Jean BRUASSE fait remonter** son sentiment de colère sur le traitement financier du GDSA dans la lutte contre le frelon asiatique. Les moyens financiers sont insuffisants, et la commune d'Apprieu doit financer elle-même la destruction de nids, pour des raisons de sécurité (des particuliers se font attaquer). Le GDSA est dépassé et il propose que la commune se dote d'un vrai service de destruction de nids, en formant et équipant un agent communal. Pour Céline MARTEL, il faudrait les collectivités prendre la mesure de l'importance de la lutte contre le frelon, en dotant le groupement de moyens financiers conséquents. Monsieur le maire parle de l'expérience de la commune de Réaumont, le maire ayant formé un agent.

**Céline MARTEL informe** de la fin des aménagements pour 2025 du pumptrack, avec la pose de bancs, de rack à vélos et de la plantation d'une prairie fleurie sur la butte.

**Christine MICHALLET informe** que le dernier salon des carnétistes a été un vrai succès encore une fois. Il a été annoncé aux participants qu'il n'y aura pas d'édition 2026, compte tenu que la salle sera réservée au restaurant scolaire le temps des travaux de l'école élémentaire. Tous les participants ont regretté cette décision. Une solution alternative est à l'étude.

Séance levée à 21h20

Le maire  
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance  
Agnès VARNIEU

